

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 septembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE.

Pouvoirs :

Raymond DOUARE Eric DODET

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Bruno GUITTARD Jean-Luc FOURNIER

Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Jean-Marc MASSE Carl LEQUERTIER

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

N° 2024_067

FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget eau potable

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 septembre 2024, s'est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2024-019 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Total général	15 000,00 €	15 000,00 €
---------------	-------------	-------------

Les montants sont exprimés en € TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget eau potable ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_068

FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-015 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget Principal pour l’exercice 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s’équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-70 : Fournitures non stockables - Energie -Electricité	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-331 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-511 : Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-281 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-331 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 845,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-213 : Personnel titulaire - Rémunération principale	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-281 : Personnel titulaire - Rémunération principale	3 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-331 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-70 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité derésidence	0,00 €	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-70 : Personnel titulaire - SFT et indemnité derésidence	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-213 : Personnel titulaire - Autres indemnités	5 000,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-281 : Personnel titulaire - Autres indemnités	190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-331 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	2 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-70 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-845 : Personnel titulaire - Autres indemnités	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	11 765,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	2 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-64131-331 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	7 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-70 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-845 : Personnel non titulaire - Rémunérations	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	6 310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-213 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-331 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-4221 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-70 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 132,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-213 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-281 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-331 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-845 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-213 : Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-281 : Cotisations aux caisses de retraite	2 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-331 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-518 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-70 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	157,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-213 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-281 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-331 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	8 651,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	46 300,00 €	76 851,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) descommunes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 938,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-747888-331 : Autres	0,00 €	0,00 €	52 091,70 €	0,00 €
R-747888-4221 : Autres	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
R-74832-020 : Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €
R-74836-020 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 000,00 €
R-74888-020 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 091,70 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	295 091,70 €	327 192,70 €
Total FONCTIONNEMENT	46 300,00 €	78 401,00 €	295 091,70 €	327 192,70 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
R-1323-321 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	98 000,00 €
Total Général		130 101,00 €		130 101,00 €

Les montants sont exprimés en € TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_069

**COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultation –
travaux de géothermie pour la MSP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite engager des travaux de géothermie pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La collectivité a fait le choix de réaliser une géothermie sur sondes verticales qui permet de réduire fortement les consommations énergétiques, la facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre pour la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 280 867€ HT. Cette opération est subventionnée en grande partie par le dispositif du COT ENR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques) porté par les Territoires ruraux de l'Orléanais, composé notamment par le PETR Pays Loire Beauce, retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) et la Région Centre-Val de Loire en faveur des énergies renouvelables thermiques. Ce projet a fait également l'objet de demande de subventions au titre de la DETR/DSIL, du Fonds Vert ainsi que du FEDER.

La durée de l'opération est estimée à 2 mois. Les travaux peuvent s'effectuer préalablement ou concomitamment aux travaux de construction de la future MSP.

3 lots se distinguent dans ce marché de travaux à savoir :

Lot 1 : Foreur : forage, équipements des sondes et réseaux extérieurs jusqu'au collecteur enterré proche du mur, y compris la tranchée hors gel ;

Lot 2 : CVC : le lot prend en charge depuis le collecteur enterré extérieur, le réseau PE en local PAC avec la mise en œuvre des raccords PE/acier, le remplissage au glycol et équilibrage ;

Lot 3 : VRD : le lot prend en charge les tranchées entre le collecteur et le bâtiment.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer de la consultation du marché de travaux de géothermie pour la MSP ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_070

**COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultation –
fourniture de gaz**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de fourniture de gaz attribué à EDF Collectivités le 1^{er} septembre 2022, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il rappelle également qu'une convention avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) a été signée le 06 octobre 2023. Cette convention a permis l'intégration de la ville de Saint-Ay dans la procédure d'appel d'offres public dans le cadre du dispositif GAZ 2025, couvrant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028, soit 3 ans et 6 mois.

Toutefois, afin de permettre un service continue en gaz aux 9 points de livraison recensés, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, il convient de lancer une consultation du marché de fourniture de gaz.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer de la consultation du marché de fourniture de gaz pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_071

URBANISME – Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'installation classée SETRAD COMPOSTAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SETRAD a présenté une demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement afin d'actualiser le plan d'épandage des déchets issus de son installation de compostage sur le territoire de la commune de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.

Considérant que cette installation reçoit et valorise des déchets verts, des boues de stations d'épuration urbaine, de stations d'épuration industrielles et agroalimentaires, des biodéchets et des cendres de chaufferies bois ;

Considérant que cette installation de valorisation permet de fabriquer des composts utilisés en agriculture pour répondre localement aux besoins des sols.

Considérant qu'en fonction de leurs natures et de leurs compositions analytiques, ces déchets organiques permettent de produire des composts normés et soumis à plan d'épandage.

Considérant que l'installation génère des lixiviats* qui sont utilisés en recirculation mais qui peuvent faire l'objet d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage,

Considérant qu'une partie du territoire de notre commune est concernée par ce plan d'épandage, il convient au conseil municipal de communiquer son avis sur ce plan.

**Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets, de produits chimiques ou tout simplement un sol contaminé par des polluants.*

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

DE DONNER SON AVIS sur la partie du territoire de notre commune qui est concernée par l'actualisation de ce plan d'épandage des déchets issus de l'installation de compostage- SETRAD COMPOSTAGE-basée sur le territoire de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.

Avis réservé : le Conseil municipal demande une traçabilité très précise du dosage et de la localisation des matériaux lourds et de toutes autres substances polluantes (microplastiques, aluminium, perturbateurs endocriniens, etc.) lors de ces épandages. Le Conseil municipal demande à ce que les analyses soient réalisées par un organisme de contrôle indépendant et que les fréquences des épandages soient bien respectées.

AVIS RÉSERVÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2024_072

AFFAIRES GENERALES – Désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un référent déontologue.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

DE DESIGNER Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1er juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

DE DECIDER des modalités de saisine du référent suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

DE DECIDER des modalités de délivrance du conseil suivantes :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DE FIXER la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des

dossiers traités.

- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION au motif qu'il existe déjà un contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, un contrôle de légalité par la Préfecture et un contrôle budgétaire par le comptable public.

MENTION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Tour de table :

Monsieur le Maire procède à la lecture des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) retenues pour le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), à savoir :

« La modification des proportions du bandeau horizontal de la façade Sud (création d'une imposte avec bardage type panneau sandwich isolant, dont l'onde sera proche du rythme des BSO. Teinte identique) Le réglage et homogénéisation de la largeur des poteaux entre châssis vitrés sur ce bandeau. (Trames de vitrage plus homogènes).

La modification de la Façade Ouest avec remplacement des panneaux HPL imprimés par enduit traditionnel sur ITE, débord de couverture en retournement). Prolongement du mur Nord en soutien du débord de couverture avec percement en baie libre pour anticiper le positionnement d'une future porte (si extension) et percée visuelle plus agréable.

L'abaissement de la lisse de main courante en terrasse en prenant soin de la retourner sur l'intérieur pour écartement par rapport au vide et respect du code du travail. La lisse n'est plus visible depuis le pied de bâtiment. »

Monsieur le Maire précise que, bien que le projet soit dans le périmètre de l'église, l'avis de l'ABF n'est pas obligatoire en raison de sa non « co-visibilité » directe avec l'église de Saint-Ay. C'est pourquoi nous n'avons pas retenu la recommandation consistant à réaliser sur la façade nord une avancée vitrée et en bois qui aurait impacté la qualité architecturale du projet initial de l'architecte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), les liaisons douces « Saint-Ay – Chaingy » et « Saint-Ay – Meung-sur-Loire » ont été hiérarchisées comme prioritaires et que la liaison « Saint-Ay – Huisseau » a, quant à elle, été classée comme non prioritaire, lors de la Conférence des maires du 16 septembre à Binas.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la gestion du service public de la petite enfance se tiendra le 18 octobre prochain.

Il informe également qu'un exercice de sécurité civile aura lieu du 02 au 06 décembre 2024 pour vérifier la solidité des digues (compétence GEMAPI = Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Monsieur le Maire indique qu'à défaut de solidité, un déplacement de la population sera à prévoir. Il affirme que le travail relatif au Plan de Sauvegarde Communal (PSC) doit être repris, et notamment en :

- Recensant les réserves de gens volontaires et leurs compétences ;
- Définissant un lieu pour protéger la population ;
- Identifiant les moyens matériels nécessaires.

Monsieur le Maire informe que les terrains permettant l'extension de la zone d'activité doivent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, les motifs avancés sont la sécurité routière et la sécurité incendie, les terrains situés à l'Est ne bénéficiant pas à ce jour d'exutoire et d'accès pour les sapeurs-pompiers. De plus, la sortie provisoire actuelle intervient dans le carrefour du collège et croise les pistes cyclables et piétonnes. La Communauté de Communes des Terres de Val de Loire (CCTVL) est favorable à la position de la commune sur ce sujet.

Monsieur FOULON remercie les personnes qui ont participé au forum des Associations ainsi qu'à la Fête Patronale.

Monsieur GIRARD informe le Conseil qu'une réunion d'ouverture des plis aura lieu le mardi 24 septembre à 14h00, faisant suite à l'appel d'offres lancé pour le « projet d'amélioration, de désamiantage partiel, d'isolation et de rénovation de la couverture du Gymnase A ».

Madame BRESSION informe que le cinéma reprendra le 08 octobre 2024.

Monsieur DODET propose la modification des créneaux relatifs à la distribution de l'eau : suppression du créneau du mercredi après-midi et création d'un créneau le samedi matin. Un sondage sera envoyé aux élus par courriel pour connaître leur avis.

Monsieur DODET précise que 438 administrés ne sont pas inscrits sur les listes électorales.

Monsieur LEQUERTIER informe que le projet des maisons partagées seniors a obtenu l'accord par Valloire Habitat et que l'achat du terrain s'effectuera par les Maisons Phenix.

Il informe également qu'une réunion d'information sur les troubles des apprentissages sera organisée par les professionnels santé, à destination des enseignants et des parents le 10 octobre à 20h00 à la Salle des Fêtes François VILLON.

Il indique que les marche et course pour Octobre Rose auront lieu le 13 octobre prochain.

Monsieur LEQUERTIER indique avoir rencontré avec Monsieur DODET les dentistes souhaitant exercer leur profession sur la commune de Saint-Ay. Après une visite de la commune, les dentistes recherchant une location pour exercer leur activité, ont été mis en relation avec le dentiste actuellement installé sur la commune.

Enfin, Monsieur LEQUERTIER informe que les cabinets médicaux des Bords de Loire sont complets. Monsieur le Maire précise que le montant annuel des loyers couvre les travaux de réhabilitation des locaux réalisés en 2023.

Madame BRIARD annonce que la rencontre avec les nouveaux Agyliens lors du Forums des Associations a été intéressante et constructive.

Monsieur RENAULT indique que les travaux d'enrobé à chaud seront réalisés demain matin par les services techniques de la commune.

Fin 23h11